

COMMUNE DE BEURAINS

(Pas-de-Calais)

ARRETE n° ST/2025/31

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX AVENUE D'AMIENS

Le Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée le 7 juillet 2025 par la société Contrôle et Maintenance, située boulevard de la Côte aux Pigeons, ZI des Vauguilletes, 89100 SENS, agissant pour le compte de GRDF,

VU la nécessité de réaliser des travaux de création d'un poste de soutirage avenue d'Amiens,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et celle du personnel affecté aux travaux,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1 : À compter du 11 août 2025 et pour une durée de 28 jours, des travaux de création d'un poste de soutirage seront réalisés à partir du n°73 avenue d'Amiens en direction de la D919 (vers Agny), par la société GRDF, à la demande de Contrôle et Maintenance.

Article 2 : La circulation des véhicules sera alternée ou ponctuellement interrompue sur la zone concernée, selon les besoins du chantier. La mise en place de la signalisation appropriée incombe à l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : La vitesse maximale autorisée à proximité du chantier est limitée à 30 km/h pour tous les véhicules circulant dans la zone de travaux.

Article 4 : Le stationnement est interdit sur la zone de travaux pour les véhicules non autorisés. Le stationnement des véhicules de chantier est autorisé à proximité immédiate de la zone d'intervention pour toute la durée du chantier.

Article 5 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEURAINS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. les Médiateurs ASVP de BEURAINS
- M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- M. le Directeur de la SMAV,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
- M. COUTURIER Charles-Edouard

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 18/07/2025  
Fait à BEURAINS, le 15/07/2025



Le Maire,  
Cédric DUPOND